

La petite fourmi de feu

La petite fourmi de feu, *Wasmannia auropunctata*, est une petite fourmi originaire d'Amérique centrale et du Sud qui a été introduite dans un tiers des groupes d'îles de la région du Pacifique. Les spécialistes des espèces envahissantes la considèrent comme la fourmi présentant la plus grande menace pour la région Pacifique insulaire.

Officiellement découverte à Tahiti en 2004, il semblerait qu'elle y soit arrivée depuis bien plus longtemps. Son foyer de contamination se trouve sur la commune de Mahina, dans le nord de Tahiti. Les premières initiatives de lutte contre cette invasion ont été mises en œuvre entre 2005 et 2009, puis abandonnées en 2010.

En 2012, la commune de Mahina a pris contact avec le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) pour qu'il l'aide à lutter contre ce nuisible et à mieux gérer les ordures ménagères.

Une aide financière a été obtenue du Fonds Pacifique en 2013 pour identifier les solutions possibles au problème de la gestion des déchets dans la commune, définir des pratiques de lutte optimales, y compris des mesures de biosécurité, renforcer les capacités des intervenants locaux et examiner les solutions législatives envisageables pour enrayer la propagation de la fourmi.



Gestion des déchets

La petite fourmi de feu infeste les déchets verts ainsi que les encombrants déposés en bord de route en vue de leur ramassage. Pour mettre fin au transport assisté de la petite fourmi de feu, la circulation des déchets verts et encombrants en dehors de la commune de Mahina a été interdite en 2006.

Mais cette interdiction a entravé la bonne gestion des déchets dans la commune de Mahina et s'est traduite par des impacts environnementaux négatifs, dus à l'utilisation continue d'une décharge temporaire sauvage pour l'élimination des déchets verts et encombrants.

L'impact de la petite fourmi de feu est donc plus grave dans la commune de Mahina que dans les autres municipalités de Polynésie française.



Répartition

Sur les 15 000 espèces connues des scientifiques, seules quelques-unes sont capables de voyager facilement grâce aux échanges (en s'invitant à bord d'avions et de navires marchands et autres) et, une fois établies, elles se reproduisent rapidement dans leurs lieux d'accueil où elles provoquent des effets divers.

Le Pacifique est particulièrement sujet à d'éventuelles colonisations par des fourmis envahissantes. La plus néfaste d'entre elles est la petite fourmi de feu (*Wasmannia auropunctata*).



Habitats

La petite fourmi de feu est une espèce des forêts pluviales et a une prédilection pour les habitats chauds, humides et ombragés.

Une colonie abrite souvent plus d'une reine et en dépit de la multiplicité des nids, ils sont tous reliés les uns aux autres.



Impacts

Quand les nids sont perturbés, les petites fourmis de feu défendent leur territoire et leurs ressources avec agressivité. Elles peuvent aussi infester les maisons en quête de nourriture et piquer les adultes et les enfants, comme les animaux domestiques.

Les gens ont des réactions variées allant de démangeaisons douloureuses à des cloques importantes.

Les animaux domestiques qui ont été piqués dans l'œil souffrent souvent de kératopathie, une opacification de la cornée qui provoque la cécité.



Taille maximale
Moins de 3 mm

Taille moyenne
1,5 mm

Couleur
Dorée/jaune
(Peut sembler orange)



Arrêter la propagation

Prévenir la propagation de la petite fourmi de feu depuis Tahiti et Moorea, les deux îles actuellement infestées, aux 130 autres îles de Polynésie française est une priorité majeure.

La Polynésie Française compte effectivement trois structures administratives reconnues – le gouvernement de Polynésie Française (administration territoriale), la République Française (administration nationale) et les communes (administration locale). La gestion de l'environnement, et notamment les espèces envahissantes, relève de la responsabilité du gouvernement de Polynésie Française (administration territoriale).

Le Code de l'environnement comprend des dispositions sur la gestion des espèces envahissantes. L'application de la législation doit se faire en étroite application des lois de la République Française (administration nationale) y compris pour les poursuites et l'application de sanctions.

Les capacités humaines limitées et la dispersion des îles de l'archipel de la Polynésie Française sur une vaste étendue compliquent la mise en œuvre et l'application de toute législation dans le pays.

Un des scénarios possibles pour le renforcement du contrôle législatif comprend sa mise en application aux points de départ et d'entrée. Papeete est le principal point d'entrée et de départ ainsi que la plaque tournante pour le reste du pays, et c'est ici que des contrôles vigilants devraient être concentrés.

Pour les autres îles de l'archipel, les communes assument le maintien de la sécurité publique par le biais du contrôle du débarquement de marchandises et de passagers. Les communes et en particulier le maire et les agents de police judiciaire peuvent mettre en place des mesures de protection de leurs îles pour prévenir l'introduction d'espèces envahissantes.

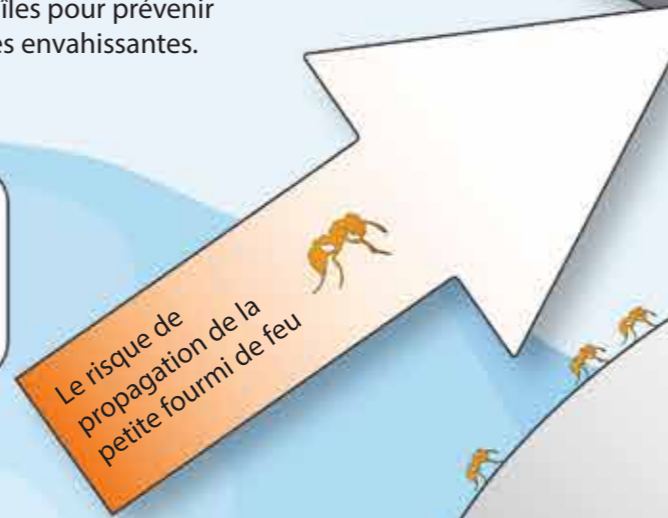
Plan océanien de lutte contre les fourmis : une stratégie régionale qui vient en appui d'une approche coordonnée pour la lutte contre les fourmis envahissantes dans la région océanienne.

Elle place l'accent sur une législation appropriée, des réglementations et des normes, une analyse de risque, des accords commerciaux tenant compte du risque et des mesures opérationnelles permettant de prévenir l'arrivée des fourmis, des mesures de surveillance permettant une identification rapide, des réponses aux incursions et la capacité de les activer, une sensibilisation régionale du public et un programme de recherche actif.



Reste du Pacifique

Gestion des déchets - Les déchets verts de Tahiti et Moorea doivent être compostés dans des conditions strictement contrôlées pour éliminer tout transport accidentel de la fourmi. La population peut être éduquée pour aider dans la campagne de lutte et d'éradication.



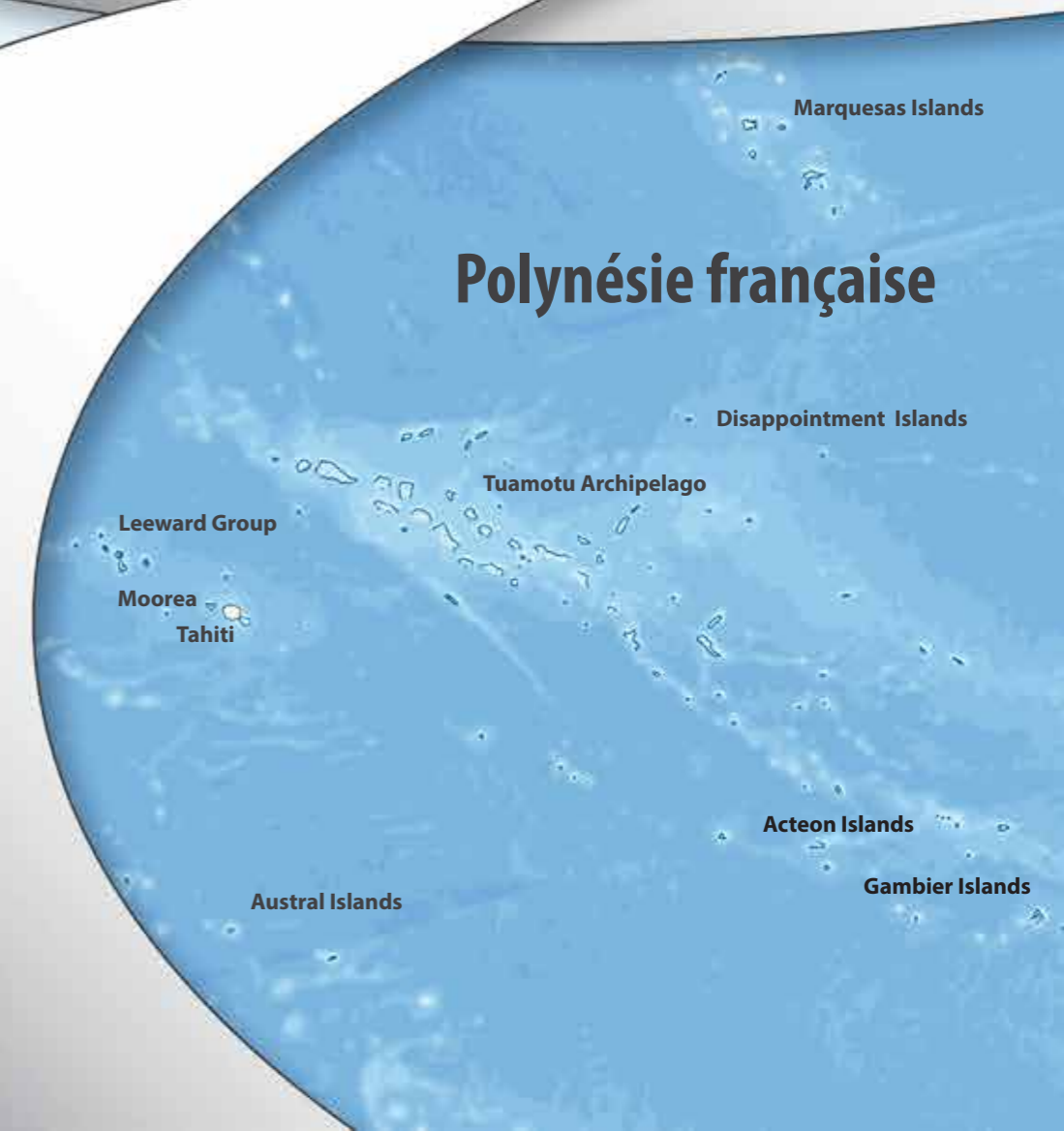
Le risque de propagation de la petite fourmi de feu

Le risque de propagation de la petite fourmi de feu

Le réseau de lutte contre les espèces envahissantes de Polynésie française (FPISN) renforce les contrôles à l'entrée des îles par le biais d'un ordre de police émanant du maire des communes.

Renforcer les contrôles au départ en étendant les pouvoirs d'enquête d'agents assermentés.

Le réseau de lutte contre les espèces envahissantes de Polynésie française doit mettre en place des procédures normalisées pour une détection précoce et une intervention rapide.



Polynésie française

Moorea

Tahiti



- Pas d'infestation
- 0,1-0,3 % d'infestation
- ~1 % d'infestation
- >4% d'infestation

Les chiffres indiquent la densité d'infestation moyenne du terrain par la petite fourmi de feu. Des populations de 20 000 individus par mètre carré ont été recensées dans des zones tropicales avec des cultures d'arbres fruitiers.

Techniques de contrôle

Appâts granulés

Cette méthode est destinée au traitement des nids de petites fourmis de feu au sol ou dans une végétation de moins de 1,5 m de haut. Ce traitement vise à obtenir une répartition régulière des appâts granulés à la surface du sol, au taux d'environ 2 kg par hectare. Deux méthodes principales d'application sont utilisées : épandeurs à main et épandeurs motorisés. Les épandeurs peuvent être attelés à des véhicules pour le traitement de grandes étendues. Les appâts contenant de l'hydraméthylnon, de l'indoxacarb et du fipronil donnent les meilleurs résultats. Veuillez noter que le principe actif contenu dans les appâts pour fourmis peut être dangereux pour la vie aquatique à des degrés divers. La plus grande prudence s'impose dans le choix et l'application d'appâts à proximité de plans d'eau douce et sur le littoral.



Appâts en gel



Les appâts en gel permettent de bien traiter les zones où l'on ne peut appliquer des appâts granulés. La petite fourmi de feu aime nicher dans les arbres, la végétation, et même au cœur des cocotiers. L'appât s'applique facilement dans les fentes, les fissures, sur les branches et surfaces verticales et il est donc parfaitement adapté à une utilisation dans les arbres, buissons et bâtiments. Le taux d'application recommandé est de 10 kg par hectare, selon la quantité de couverture végétale à traiter. Le traitement perd de son efficacité s'il pleut dans les 12 heures suivantes, mais le gros du traitement tient s'il ne pleut pas trop fort. Chaque arbre, buisson et bâtiment de la zone ciblée doit être traité.

L'application d'appâts granulés et en gel ne devrait être réalisée que par des personnes dûment formées.

Méthodes de surveillance et de suivi

Les enquêtes de détection ont pour but de déterminer si un site est contaminé ou non par une espèce de fourmi envahissante. C'est le type d'enquête le plus facile à réaliser étant donné qu'il suffit d'un seul spécimen pour confirmer la présence d'une espèce. Les enquêtes de délimitation ont pour but de cartographier l'étendue de l'infestation. Les enquêtes phytosanitaires permettent de déterminer si une denrée est infestée par les espèces ciblées.



Les fourmis peuvent être détectées de plusieurs façons, notamment par repérage visuel, au moyen de l'installation prolongée de pièges, comme les pièges à fosse, ou la pose de leurres avec des aliments attirants dans la zone étudiée. Les leurres présentent plusieurs avantages pour la plupart des enquêtes, notamment leur faible coût, la facilité d'installation et leur caractère systématique. Les spécimens peuvent être récoltés et ensuite identifiés.

Pour plus d'informations sur les méthodes de lutte, consultez :

www.sprep.org/multilateral-environmental-agreements/managing-the-impacts-of-the-little-fire-ant-wasm-annia-auropunctata-in-french-polynesia

Principales recommandations

- Les déchets verts de la commune de Mahina doivent être compostés dans des conditions contrôlées sur un site local pour minimiser ou éliminer tout transport accidentel de la fourmi. Des températures de compostage très élevées éliminent toutes les espèces d'insectes nuisibles.
- Respecter rigoureusement les mesures d'assurance de la qualité sur le site de compostage, notamment l'appâtage et la surveillance des fourmis, l'enregistrement des températures des tas de compost, le respect d'une distance minimum entre les rangées de compost, l'utilisation de barrières chimiques de lutte contre les fourmis, le contrôle du ruissellement et la stérilisation périodique des engins et outils utilisés pour les opérations de compostage.



- Le compost produit à Tahiti est actuellement traité par fumigation au bromure de méthyle avant d'être mis en vente. Le bien-fondé de ce traitement devrait être examiné et une campagne d'information du public devrait être menée pour expliquer une éventuelle modification des mesures de lutte contre les fourmis et faciliter la commercialisation des produits du compostage provenant de Mahina.
 - Effectuer des essais contrôlés pour jauger l'efficacité de la stérilisation thermique obtenue en soumettant les containers d'expédition en métal et leur contenu à une exposition solaire prolongée plutôt que de continuer d'utiliser la fumigation au bromure de méthyle.
- Évaluer les amendements devant être apportés à la législation pour mieux gérer les déchets verts et encombrants à Tahiti et chercher un financement pour la décontamination de la décharge sauvage de Mahina après sa fermeture.
 - Élaborer des plans de détection rapide et d'intervention d'urgence mis en œuvre par des agents dûment formés.
 - Renforcer les mesures de biosécurité inter îles en permettant l'inspection, le contrôle et le traitement rigoureux des marchandises expédiées depuis Tahiti et Moorea vers le reste du territoire. Prévenir la propagation de la petite fourmi de feu depuis Tahiti et Moorea, les deux îles actuellement infestées, aux 130 autres îles de Polynésie française est une priorité majeure.



- Impliquer le grand public dans une campagne de surveillance et de lutte contre la petite fourmi de feu.
- L'amélioration des mesures de biosécurité passe par le renforcement des pouvoirs et la collaboration aux trois niveaux d'intervention (l'État, le Gouvernement de la Polynésie française et les communes), notamment dans les zones de contrôle (tels que les ports d'entrée), ainsi que par des investigations conduites en collaboration avec les forces de police.

**Catalogage avant publication – Bibliothèque/CID du PROE
Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**



La petite fourmi de feu en Polynésie française – Un rapport de synthèse /
par Vanderwoude, Casper... [et coll.] – Apia, Samoa : PROE, 2013.

1. Fourmis – Fourmi de feu – Polynésie française. 2. Fourmis – Fourmi de feu – Lutte – Polynésie française.
I. Haynes, David. II. Richards, Esther. III. Quinquis, Bran. IV. Moverley, David. V. Skelton, Posa.
VI. Programme régional océanien de l'environnement (PROE) VII. Titre.

8 pp. ; 29 cm

ISBN: 978-982-04-0487-8 (papier)
978-982-04-0488-5 (électronique)

551.69099593

Photographies : Page de couverture (Photo principale) © David Haynes. Page de couverture (haut) © Eli Sarnat. Page de couverture (milieu et bas) © Casper Vanderwoude. Page 1 © David Haynes. Page 2 (haut) © David Haynes. Page 2 (images en gros plan) © Eli Sarnat. Page 2 (bas) © Casper Vanderwoude. Page 5 (haut et milieu) © Casper Vanderwoude. Page 5 (bas) © David Haynes. Page 6 (haut et milieu) © David Haynes. Page 6 (bas) © Stuart Chape.

La présente publication est également disponible en format électronique www.sprep.org

PROE T : + 685 219
PO BOX 240 F : + 685 202
Apia E : sprep@sprep.org
Samoa W : www.sprep.org

*VISION DU PROE : L'environnement océanien, garant de nos modes de subsistance et de notre patrimoine naturel,
en harmonie avec nos cultures*

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le rapport complet :

Gestion des impacts de la petite fourmi de feu (*Wasmannia auropunctata*) en Polynésie française
— Répartition, impacts et de la croissance des populations.
— Stratégies de gestion intégrée des déchets pour minimiser le risque de transport de la petite fourmi de feu à Tahiti, Polynésie française.
— Considérations pour l'éradication, le confinement et le suivi à long terme de la petite fourmi de feu à Tahiti.
— Prolongation du programme de surveillance de la biosécurité en Polynésie française et chez ses partenaires commerciaux, et plus particulièrement pour la petite fourmi de feu.

Disponible en anglais et en français sur : www.sprep.org

